

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

**Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°61 (2013/01):
Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012
des Entités fédérées**

Scoreneau, Bastien; Thonet, Sébastien; Schmitz, Valérie; Deschamps, Robert

Publication date:
2013

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Scoreneau, B, Thonet, S, Schmitz, V & Deschamps, R 2013 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°61 (2013/01): Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées'.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Cahiers de recherche

Série Politique Économique

N°61 - 2013/01

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées

B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz
et R. Deschamps

Janvier 2013



Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Abstract

L'objectif de ce cahier de recherche est de comparer la composition des dépenses inscrites aux budgets des Communautés, des Régions et des Commissions communautaires de Bruxelles pour l'année 2012.

Les dépenses de chaque budget 2012 initial sont d'abord classées en catégories : les dépenses régionales, les dépenses sociales et culturelles, les dépenses d'enseignement, les dépenses de dette et les dépenses administratives. Chacune de ces catégories contient également plusieurs sous-catégories. Les budgets sont ensuite ré-agencés pour permettre une comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre) et sur base linguistique (Francophones, Néerlandophones). Un budget étant par essence une construction politique, cet exercice de comparaison met en évidence les priorités politiques implicites de chaque entité au travers des choix d'affectation des dépenses budgétaires, ainsi que les points communs et les différences entre entités.

La comparaison sur base territoriale des catégories de dépenses indiquent que, par rapport à la Flandre, la Wallonie et Bruxelles consacrent une part plus importante de leurs dépenses (caractérisée par un ratio de comparaison supérieur à l'unité) aux matières régionales (économie, emploi, etc.) et une part moins importante (caractérisée par un ratio de comparaison inférieur à l'unité) aux matières communautaires (dépenses sociales, culturelles et d'enseignement). Les dépenses administratives et les dépenses de dettes se révèlent quant à elles proportionnellement plus importante dans le Sud du pays qu'au Nord du pays.

Les résultats pour Bruxelles doivent cependant être interprétés avec prudence en raison de son statut de Ville-Région et de Capitale, qui engendre une structure des dépenses différente par rapport aux autres Régions. On notera à ce propos la part plus importante à Bruxelles des dépenses allouées à l'aménagement du territoire, au logement et à l'équipement et au transport. Par ailleurs, Bruxelles a repris des compétences de l'agglomération bruxelloise, qui relèvent des pouvoirs locaux dans les autres Régions, et les dépenses de certains pararégionaux sont également intégrées dans son budget (à la différence des deux autres Régions), ce qui rend plus difficile la comparaison interrégionale.

À l'heure du plan Marshall 2.Vert, il est primordial d'examiner les choix budgétaires à la lumière de leur impact potentiel sur la croissance et l'emploi. Trois facteurs économiques favorisent, en synergie, la croissance économique et l'emploi : l'investissement des entreprises, le capital humain ainsi que la recherche et la recherche-développement. Comme en 2011, la Wallonie affecte en 2012 une plus grande proportion de ses dépenses publiques que la Flandre aux relations extérieures, à l'expansion économique, à la formation professionnelle et aux dépenses dans le domaine de l'énergie et de la technologie. Par contre, la part des dépenses wallonnes allouée à la recherche appliquée et à la recherche scientifique est plus faible qu'en Flandre.

Par ailleurs, la Wallonie finance relativement peu l'action sociale et la santé, ainsi que l'équipement et les transports. Les coefficients de comparaison relatifs à l'enseignement, également légèrement inférieurs à l'unité, ne signifient pas, rappelons-le, que les Wallons ou les Francophones dépensent moins par habitant ou en % de leur PIB que la Flandre. Ils indiquent seulement que la part des dépenses publiques affectées à l'enseignement est plus faible du côté francophone.

On notera également la part budgétaire plus importante au Sud du pays des dépenses liées aux subsides aux provinces. C'est aussi le cas pour les dépenses relatives aux conseils, parlements,

cabinets ministériels et gouvernements ; ceci s'explique par le plus grand nombre d'assemblées et de gouvernements dans les institutions du Sud du pays.

Enfin, les dépenses de dette sont elles aussi plus élevées du côté wallon et francophone, en raison d'une dette publique plus importante qu'en Flandre.

Il convient de rester prudent quant à l'interprétation de ces données relativement agrégées, notamment en raison de différences dans les besoins des Régions. De plus, les comparaisons faites ici n'intègrent pas la plus ou moins grande efficacité dans l'utilisation des ressources. À cet égard, il est légitime de s'interroger sur la persistance d'un nombre très élevé de chômeurs non qualifiés en Wallonie alors que celle-ci dépense davantage pour la formation et l'emploi.

Table des matières

Abstract	1
Table des matières	3
Introduction	5
I Méthodologie	5
I.1 Regroupement des dépenses par catégories.....	5
I.2 Bases comparatives : base territoriale et base linguistique.....	6
I.2.1 Comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre).....	6
I.2.2 Comparaison sur base linguistique.....	7
I.3 Méthode de comparaison	8
II Résultats	9
II.1 Comparaison régionale (territoriale) 2012 en parts budgétaires (milliers EUR)	9
II.2 Comparaison communautaire (linguistique) 2012 en parts budgétaires	10
III Analyse des résultats	11
IV Comparaison des dépenses y compris pouvoirs locaux	14
Annexe méthodologique	16
A. Sources et structure des budgets	16
B. Bases comparatives : comparaisons sur base territoriale et sur base linguistique	17
B.1. Sur base territoriale	17
B.2. Sur base linguistique	18
C. Compétences des Communautés et des Régions	19
D. Classification des dépenses	20
D.1. Dépenses régionales.....	21
D.2. Dépenses sociales et culturelles	25
D.3. Dépenses d'éducation et de recherche	27
D.4. Dépenses de dette	29
D.5. Dépenses administratives.....	30
D.6. Les cofinancements européens.....	31

Introduction

Au cours du processus de fédéralisation de la Belgique, des compétences de plus en plus importantes ont été transférées aux Communautés et aux Régions, qui se sont ainsi vues investies de larges responsabilités. Dans le cadre des moyens qui leur sont dévolus, ces entités bénéficient aujourd'hui d'une large autonomie puisqu'elles déterminent de façon indépendante l'affectation de leurs masses financières propres.

L'objectif de ce cahier de recherche est de comparer la composition des dépenses inscrites aux budgets des Communautés, des Régions et des Commissions communautaires de Bruxelles pour l'année 2012.

Les dépenses budgétaires des entités fédérées sont regroupées entre elles afin de permettre une comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre) et sur base linguistique (Francophones, Néerlandophones). Les dépenses de chacune de ces entités territoriale ou linguistique sont ensuite classées en catégories et comparées entre elles en part des dépenses totales des regroupements budgétaires effectués. Les catégories de dépenses comprennent les dépenses régionales, sociales et culturelles, d'éducation et de recherche, de dette, ainsi que les dépenses administratives.

Cet exercice met en évidence les priorités politiques implicites, les points communs et les divergences dans l'affectation des masses financières, d'une part en fonction de la localisation des dépenses et d'autre part en fonction de leur appartenance linguistique.

La première partie de cette note présente d'abord un résumé méthodologique (point I), qui renvoie à une annexe méthodologique plus détaillée. Les résultats de la comparaison des dépenses sont ensuite présentés (point II) et analysés (point III). Une analyse de la comparaison des dépenses y compris les dépenses des administrations locales est également présentée (point IV).

I Méthodologie

Cette section résume la démarche méthodologique. Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se référer à l'annexe méthodologique.

I.1 Regroupement des dépenses par catégories

Les dépenses analysées proviennent des budgets 2012 initiaux des 8 entités suivantes :

- Région wallonne (RW) ;
- Communauté française (CF) ;
- Communauté germanophone (CG) ;
- Communauté flamande (VG) ;
- Région de Bruxelles-Capitale (RBC) ;
- Commission communautaire française (Cocof) ;
- Commission communautaire flamande (VGC) ;
- Commission communautaire commune (Cocom).

Les dépenses de chaque budget sont classées par nos soins en différentes catégories en fonction des compétences exercées par les Régions et Communautés. Cinq grandes catégories de dépenses sont retenues :

- Dépenses régionales ;
- Dépenses sociales et culturelles ;
- Dépenses d'enseignement ;
- Dépenses de dette ;
- Dépenses administratives.

Chacune de ces catégories est elle-même composée de plusieurs sous-catégories. Une description plus fine de ces regroupements est proposée en annexe.

Ce reclassement des dépenses budgétaires est par ailleurs construit selon une logique similaire à celui développé par l'OCDE : la classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)¹. La structure des codes COFOG est également constituée de plusieurs niveaux : le niveau 1 comprend dix groupes de dépenses et le niveau 2 divise chaque groupe du niveau 1 en neuf sous-groupes. Le plus grand détail offert par la COFOG (comparativement aux catégories sur lesquelles repose notre analyse) s'explique par la plus grande variété des compétences prises en compte, qui ne sont pas toutes exercées par les entités fédérées en Belgique (par exemple, la défense, l'ordre public, la sécurité sociale).

Au niveau européen, les données COFOG collectées par Eurostat pour les pays ne sont généralement disponibles que pour le niveau 1, mais des efforts sont mis en place par les pays membres afin d'obtenir également des statistiques pour le niveau 2². Le but est d'intégrer le système COFOG au système européen des comptes (SEC).

I.2 Bases comparatives : base territoriale et base linguistique

I.2.1 Comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre)

Cette première approche compare les dépenses budgétisées sur les territoires wallon, bruxellois et flamand. Au cours de l'analyse, il est fait référence à ces entités territoriales lorsque la Wallonie, Bruxelles ou la Flandre sont évoqués.

Les dépenses de chaque entité territoriale proviennent des budgets des entités fédérées suivantes :

Les **dépenses wallonnes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire wallon) sont composées :

- des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone ;
- des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Communauté germanophone ;
- d'une part (79,21%³) des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne.

Les **dépenses flamandes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire flamand) sont composées :

- d'une part⁴ des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC.

¹ « Government at a glance 2011 » (annex B), OECD, 2011

² « Manual on sources and methods for the compilation of COFOGS statistics », Eurostat, 2011

³ Le calcul de cette répartition est présenté en annexe.

Les **dépenses bruxelloises** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire bruxellois) sont composées :

- des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la Cocom et à la VGC ainsi que du fonds de gestion de la dette ;
- des dépenses inscrites aux budgets 2012 initial de la Cocof, de la Cocom et de la VGC ;
- d'une part (20,79%) des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne.
- d'une part des dépenses communautaires (3,46%) et « mixtes »⁵ (2,17%) inscrites au budget 2012 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC.

I.2.2 Comparaison sur base linguistique

Cette seconde approche consiste à comparer les dépenses réalisées par les Francophones et par les Néerlandophones.

Les **dépenses francophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue française résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Communauté française, à l'exception des transferts à la Région wallonne et à la Cocof ;
- des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone (soit 2,15% des dépenses de la RW)⁶ ;
- des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Cocof ;
- d'une part (80%) des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette ;
- d'une part (80%) des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Cocom ;

Les **dépenses néerlandophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue flamande résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2012 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC ;
- des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la VGC ;
- d'une part (20%) des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette ;
- d'une part (20%) des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Cocom.

⁴ 100% des dépenses régionales flamandes, 96,54% des dépenses communautaires flamandes et 97,83% des dépenses mixtes (voir annexe méthodologique).

⁵ Dépenses dont la compétence régionale ou communautaire ne peut être déterminée.

⁶ Dans les programmes qui indiquent clairement les dépenses à destination des Germanophones, 100% de ces dernières sont considérées à destination des Germanophones et 100% du reste du programme est considéré à destination des francophones. La clé de répartition (97,85%) n'est donc pas utilisée.

I.3 Méthode de comparaison

Les catégories de dépenses de chaque entité sont comparées entre elles en part des dépenses totales des regroupements budgétaires respectifs. Ces parts sont ensuite comparées entre elles ; plus précisément, les parts wallonnes et bruxelloises sont comparées aux parts flamandes (pour la comparaison sur base territoriale) et les parts francophones sont comparées aux parts néerlandophones (pour la comparaison sur base linguistique).

Afin de faciliter cette comparaison, un « ratio de comparaison » est calculé. Pour chaque catégorie de dépenses, ce ratio représente la part de la catégorie dans le budget wallon ou bruxellois (francophone) sur la part de la même catégorie dans le budget flamand (néerlandophone). Par exemple, le ratio de comparaison pour la Wallonie (comparée à la Flandre) pour la catégorie de dépenses « X » sera :

$$\text{Ratio de comparaison cat. dép. X} = \frac{\frac{\text{cat. dép. } X_{RW}}{\text{total budg. RW}}}{\frac{\text{cat. dép. } X_{VG}}{\text{total budg. VG}}}$$

En conséquence, un ratio supérieur à l'unité indique que la Wallonie (ou Bruxelles ou les Francophones) alloue une part de leur budget plus élevée que la Flandre (ou les Néerlandophones) pour la catégorie de dépenses étudiée.

II Résultats

II.1 Comparaison régionale (territoriale) 2012 en parts budgétaires (milliers EUR)

2012 [comparaison territoriale]	Dépenses en milliers EUR			Part des dépenses dans le budget			Ratios comparaison	
	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Wal. / Fl.	Bxl. / Fl.
I) Dépenses régionales	8.838.583	5.496.106	2.462.343	34,92%	36,48%	39,63%	1,04	1,14
A. Economie	1.313.344	1.061.564	254.005	5,19%	7,05%	4,09%	1,36	0,79
Relations extérieures	97.572	99.001	31.226	0,39%	0,66%	0,50%	1,70	1,30
Politique et expansion économiques	487.584	403.600	72.487	1,93%	2,68%	1,17%	1,39	0,61
Agriculture	123.288	131.316	760	0,49%	0,87%	0,01%	1,79	0,03
Energie et technologie	92.304	180.168	105.163	0,36%	1,20%	1,69%	3,28	4,64
<i>dont énergie</i>	80.186	162.420	58.174	0,32%	1,08%	0,94%	3,40	2,96
<i>dont technologie</i>	12.118	17.748	46.989	0,05%	0,12%	0,76%	2,46	15,80
Recherche financées par les Régions	512.596	247.480	44.369	2,02%	1,64%	0,71%	0,81	0,35
B. Emploi et formation	1.415.829	1.195.588	342.404	5,59%	7,94%	5,51%	1,42	0,99
Emploi	1.346.934	877.491	292.486	5,32%	5,82%	4,71%	1,09	0,88
Formation	***68.895	318.098	49.918	0,27%	2,11%	0,80%	7,76	2,95
C. Ressources naturelles et environnement*	561.289	209.309	254.222	2,22%	1,39%	4,09%	0,63	1,85
D. Pouvoirs locaux	2.429.686	1.510.799	473.672	9,60%	10,03%	7,62%	1,04	0,79
Communes (dotation aux communes en RBC)	2.336.125	1.241.974	473.312	9,23%	8,24%	7,62%	0,89	0,83
Provinces	92.334	189.501	360	0,36%	1,26%	0,01%	3,45	0,02
Divers	1.227	79.324	0	0,00%	0,53%	0,00%	108,62	0,00
E. Aménagement territoire et logement	722.669	411.277	278.586	2,85%	2,73%	4,48%	0,96	1,57
F. Equipement et transport	2.395.766	1.107.570	859.453	9,46%	7,35%	13,83%	0,78	1,46
II) Dépenses sociales et culturelles	4.407.097	2.084.311	795.587	17,41%	13,83%	12,81%	0,79	0,74
A. Action sociale et santé	3.359.328	1.453.240	570.954	13,27%	9,65%	9,19%	0,73	0,69
B. Culture	826.237	473.700	191.560	3,26%	3,14%	3,08%	0,96	0,94
C. Sport et tourisme	221.532	157.371	33.073	0,88%	1,04%	0,53%	1,19	0,61
III) Dépenses de l'Enseignement	10.506.723	5.662.824	1.928.484	41,51%	37,58%	31,04%	0,91	0,75
A. Enseignement obligatoire	6.980.577	4.000.452	1.316.555	27,58%	26,55%	21,19%	0,96	0,77
B. Universités et enseignement supérieur	1.582.803	909.654	294.867	6,25%	6,04%	4,75%	0,97	0,76
C. Recherche scientifique	367.934	107.940	41.522	1,45%	0,72%	0,67%	0,49	0,46
D. Autres	1.575.409	644.779	275.540	6,22%	4,28%	4,43%	0,69	0,71
IV) Dettes	229.791	471.446	449.406	0,91%	3,13%	7,23%	3,45	7,97
V) Dépenses administratives	1.331.672	1.352.344	577.133	5,26%	8,98%	9,29%	1,71	1,77
A. Dotations conseils, parlements, cabinets ministériels et services du gouv.	119.915	129.420	85.233	0,47%	0,86%	1,37%	1,81	2,90
<i>Dotations conseils/parlements</i>	87.731	71.810	54.700	0,35%	0,48%	0,88%	1,38	2,54
<i>Dotations cabinets/gouvernements</i>	32.184	57.610	30.533	0,13%	0,38%	0,49%	3,01	3,87
B. Secrétariats et services généraux	1.211.757	1.222.923	491.899	4,79%	8,12%	7,92%	1,70	1,65
<i>Secrétariats et services généraux**</i>	1.049.997	1.035.605	462.958	4,15%	6,87%	7,45%	1,66	1,80
<i>Fonds de réserve</i>	161.760	187.319	28.941	0,64%	1,24%	0,47%	1,95	0,73
TOTAL GENERAL	25.313.866	15.067.031	6.212.952	100%	100%	100%	1,00	1,00

* Ce poste intègre la dotation de la RBC à l'Agence régionale pour la propreté (133.452 milliers EUR). Dans les autres Régions, la propreté publique est une compétence des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres Régions.

** Ce poste contient la dotation de la RBC au SIAMU (84.686 milliers EUR). Dans les autres Régions, l'aide médicale urgente et la lutte contre l'incendie relèvent des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres Régions

*** Ce poste subit une forte diminution entre 2011 et 2012 suite à des réallocations dans le budget flamand. Par manque d'information, ces modifications sont difficiles à analyser et les ratios de comparaisons pour ce type de dépenses doivent donc être interprétés avec prudence (voir analyse point III).

II.2 Comparaison communautaire (linguistique) 2012 en parts budgétaires

2012 [comparaison linguistique]	Montants en milliers EUR		Parts de dépenses dans le budget		Ratio comparaison
	Flamands	FR	Flamands	FR	FR/FL
I) Dépenses régionales	9.320.877	7.363.891	34,93%	37,65%	1,08
A. Economie	1.363.748	1.242.784	5,11%	6,35%	1,24
Relations extérieures	103.421	122.248	0,39%	0,62%	1,61
Politique et expansion économiques	502.081	452.905	1,88%	2,32%	1,23
Agriculture	123.440	129.185	0,46%	0,66%	1,43
Energie et technologie	113.336	260.795	0,42%	1,33%	3,14
<i>dont énergie</i>	91.820	205.464	0,34%	1,05%	3,05
<i>dont technologie</i>	21.516	55.331	0,08%	0,28%	3,51
Recherche financées par les Régions	521.470	277.650	1,95%	1,42%	0,73
B. Emploi et formation	1.474.532	1.440.437	5,53%	7,36%	1,33
Emploi	1.405.431	1.082.957	5,27%	5,54%	1,05
Formation	***69.101	357.480	0,26%	1,83%	7,06
C. Ressources naturelles et environnement	612.134	406.811	2,29%	2,08%	0,91
D. Pouvoirs locaux	2.524.420	1.865.924	9,46%	9,54%	1,01
Communes (dotation aux communes en RBC)	2.430.787	1.598.455	9,11%	8,17%	0,90
Provinces	92.406	189.789	0,35%	0,97%	2,80
Divers	1.227	77.680	0,00%	0,40%	86,36
E. Aménagement territoire et logement	778.386	626.121	2,92%	3,20%	1,10
F. Equipement et transport	2.567.657	1.781.815	9,62%	9,11%	0,95
II) Dépenses sociales et culturelles	4.630.895	2.588.107	17,35%	13,23%	0,76
A. Action sociale et santé	3.513.570	1.822.329	13,17%	9,32%	0,71
B. Culture	885.444	591.909	3,32%	3,03%	0,91
C. Sport et tourisme	231.881	173.870	0,87%	0,89%	1,02
III) Dépenses de l'Enseignement	10.930.986	7.055.796	40,96%	36,07%	0,88
A. Enseignement obligatoire	7.230.944	4.991.426	27,10%	25,52%	0,94
B. Universités et enseignement supérieur	1.639.573	1.145.260	6,14%	5,85%	0,95
C. Recherche scientifique	381.130	136.245	1,43%	0,70%	0,49
D. Autres	1.679.339	782.865	6,29%	4,00%	0,64
IV) Dettes	319.495	819.312	1,20%	4,19%	3,50
V) Dépenses administratives	1.481.940	1.733.633	5,55%	8,86%	1,60
A. Dotations conseils, parlements, cabinets ministériels et services du gov.	141.842	183.104	0,53%	0,94%	1,76
<i>Dotations conseils/parlements</i>	102.696	105.522	0,38%	0,54%	1,40
<i>Dotations cabinets/gouvernements</i>	39.147	77.582	0,15%	0,40%	2,70
B. Secrétariats et services généraux	1.340.098	1.550.529	5,02%	7,93%	1,58
<i>Secrétariats et services généraux</i>	1.174.743	1.339.817	4,40%	6,85%	1,56
<i>Fonds de réserve</i>	165.355	210.712	0,62%	1,08%	1,74
TOTAL GENERAL	26.684.193	19.560.739	100%	100%	1,00

* Ce poste intègre la dotation de la RBC à l'Agence régionale pour la propreté (133.452 milliers EUR). Dans les autres Régions, la propreté publique est une compétence des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres Régions.

** Ce poste contient la dotation de la RBC au SIAMU (84.686 milliers EUR). Dans les autres Régions, l'aide médicale urgente et la lutte contre l'incendie relèvent des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres Régions.

*** Ce poste subit une forte diminution entre 2011 et 2012 suite à des réallocations dans le budget flamand. Par manque d'information, ces modifications sont difficiles à analyser et les ratios de comparaisons pour ce type de dépenses doivent donc être interprétés avec prudence (voir analyse point III).

III Analyse des résultats

Cette section commente les résultats présentés ci-dessus. Pour rappel, les dépenses budgétaires de chaque entité sont regroupées au sein de catégories (dépenses régionales, dépenses sociales et culturelles, dépenses d'enseignement, de dette et d'administrations) en fonction d'une méthodologie décrite en annexe. Toutes les variations des dépenses entre 2011 et 2012 sont présentées en terme nominal. Pour rappel, les entités territoriales wallonne, bruxelloise et flamande sont évoquées dans le texte sous les appellations Wallonie, Bruxelles et Flandre.

Les dépenses régionales

En proportion des dépenses totales des regroupements budgétaires respectifs, les dépenses liées aux compétences régionales à Bruxelles (environ 40% des dépenses totales) et, dans une moindre mesure, en Wallonie (36%) sont plus élevées qu'en Flandre (35%).

À Bruxelles, la part plus élevée des dépenses régionales est due aux sous-catégories suivantes. Premièrement, les dépenses liées à l'équipement et au transport représentent un poids nettement plus élevé dans le budget bruxellois que dans le budget flamand (14 % du budget bruxellois, contre 9 % en Flandre). La part des dépenses liées à l'aménagement du territoire et au logement est également plus élevée dans le budget bruxellois et représente environ 1,5 fois le même poste au budget flamand. De même, le poids des dépenses liées aux ressources naturelles est environ 1,8 fois plus élevé dans le budget bruxellois que dans le budget flamand.

Dans le budget wallon, le poids plus important des dépenses régionales comparativement à celles inscrites au budget flamand s'explique principalement par trois sous-catégories de dépenses : les dépenses liées à la politique et à l'expansion économique, à l'emploi et la formation et à l'énergie (les dépenses absolues y sont deux fois plus importantes).

Les deux seules catégories de dépenses régionales qui représentent un poids budgétaire plus faible à la fois en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre sont les dépenses liées à la recherche (financée par les Régions) et les dotations aux communes.

Remarquons enfin qu'au sein des dépenses allouées aux pouvoirs locaux, la Wallonie dépense proportionnellement plus que la Flandre pour ses provinces. C'est encore plus le cas en 2012 que les autres années car cette section comprend désormais 41 millions EUR provenant de la « compensation de la forfaitarisation des réductions de précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux ».

Les résultats pour les dépenses régionales ont peu changé entre 2011 et 2012. Quelques évolutions méritent cependant d'être commentées. Ainsi, la diminution des dépenses flamandes allouées à la formation est liée à la réallocation de certains montants dans le budget flamand qui, par manque d'information, est difficile à analyser. La forte hausse des ratios de comparaison wallon et bruxellois entre 2011 et 2012 pour ce type de dépenses doit donc être interprétée avec prudence, même si la tendance reste la même qu'en 2011 sans prise en compte de la réallocation ; les dépenses liées à la formation gardent un poids plus important dans le budget wallon (cette tendance est moins nette pour Bruxelles).

On constate également entre 2011 et 2012 une hausse des coefficients de comparaison wallon et bruxellois pour les dépenses « diverses » liées aux pouvoirs locaux. Cette variation est notamment due

à une diminution de 40 millions de ce type de dépenses en Flandre (dont une suppression de provision de 30 millions EUR entre 2011 et 2012).

En Wallonie, les montants supplémentaires alloués au Plan Marshall en 2012 ont fait évoluer à la hausse des dépenses de « politique et expansion économiques » de manière significative par rapport à la Flandre. Même constat pour le poste de dépenses « énergie et technologie », pour lequel une allocation supplémentaire de 50 millions EUR provenant du Plan Marshall en 2012 explique largement l'évolution. En revanche, les ratios de comparaison pour les postes d'« aménagement du territoire et logement », de « recherche », d'« emploi » et de « relations extérieures » ont diminué par rapport à 2011.

À Bruxelles, alors que le ratio de comparaison pour les dépenses de formation est passé de 0,95 à 2,95 entre 2011 et 2012, le ratio pour les dépenses d'emploi a suivi une trajectoire opposée, passant de 1,03 à 0,88, suite à une évolution plus rapide des dépenses d'emploi en Flandre. Tout comme en Wallonie, les dépenses liées à l'« énergie/technologie » ont fait un bond par rapport à la Flandre en 2012. À l'inverse, les dépenses bruxelloises en « relations extérieures » et en « aménagement du territoire et logements » ont diminué comparativement au même type de dépenses en Flandre.

Les autres catégories de dépenses régionales non-mentionnées n'ont pas subi de changements majeurs entre 2011 et 2012.

Dépenses sociales et culturelles

Comme en 2011, les dépenses sociales et culturelles sont proportionnellement plus élevées au budget flamand (17%) que dans les budgets wallon (14%) et bruxellois (13%). Les dépenses liées à l'action sociale et à la santé expliquent en majeure partie ces tendances, car elles sont proportionnellement plus importantes en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles (respectivement 13%, 10% et 9%).

Dépenses d'enseignement

Cette catégorie de dépenses est la plus importante dans les budgets de la Flandre et de la Wallonie (42% et 38% des budgets respectifs), tandis qu'elle est la deuxième plus importante à Bruxelles, derrière les dépenses régionales (31% du budget). Ces résultats sont similaires à ceux de 2011.

Entre 2011 et 2012, la variation des dépenses d'enseignement n'a cependant pas été la même pour toutes les entités ; la Flandre connaît la plus forte hausse (+4,7%) devant Bruxelles (+4,5%) et la Wallonie (+1,5%). La plus faible progression des dépenses d'enseignement wallonnes (qui regroupent les dépenses des Communautés française et germanophone) s'explique notamment par la diminution des dépenses d'enseignement en Communauté germanophone, où les dépenses liées aux bâtiments scolaires ont fortement diminué (-60 millions EUR au programme 24, DO 30 du budget des dépenses de la CG entre 2011 et 2012).

Parmi les dépenses d'enseignement, la part de celles allouées à la recherche scientifique est particulièrement plus faible en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. En 2012, ce type de dépenses représente 0,72% du budget wallon, 0,67% du budget bruxellois, contre 1,45% du budget flamand. Il est également frappant de constater que ces dépenses évoluent plus rapidement en Flandre que dans les autres Régions ; elles y ont augmenté de plus de 20% entre 2011 et 2012, contre des augmentations de 1,5% en Wallonie et 9% à Bruxelles.

Dépenses de dette

La part budgétaire des dépenses de dette est la plus élevée à Bruxelles (7,2%), devant la Wallonie (3,1%) et la Flandre (0,9%). Par rapport à 2011, la hausse de ces dépenses est également la plus forte à Bruxelles (+16,8%), devant la Wallonie (+12,6%). En Flandre, ce type de dépenses a diminué entre 2011 et 2012 (-1,5%).

Dépenses administratives

La Flandre dépense proportionnellement moins que les autres entités dans le domaine de l'administration en 2012. Ce constat persiste, même à l'intérieur de toutes les sous-rubriques, excepté pour le fonds de réserve par rapport à certaines entités.

Les dotations attribuées aux cabinets et aux parlements constituent les dépenses pour lesquelles les différences sont les plus fortes entre les entités, en raison notamment de leurs architectures institutionnelles différentes.

Les dépenses classées sous la rubrique « secrétariats et services généraux » représentent la majeure partie des dépenses administratives dans chaque entité (plus de 75% des dépenses d'administration, quelle que soit l'entité étudiée). C'est cependant en Wallonie et à Bruxelles qu'elles sont proportionnellement plus élevées (respectivement 8,1 et 7,9% des dépenses totales, contre 4,8% des dépenses totales en Flandre).

Par rapport à 2011, la tendance générale est à un léger rapprochement par rapport à la composition du budget flamand suite principalement à une hausse du poste « secrétariats et services généraux » plus prononcée en Flandre que dans les autres entités entre 2011 et 2012. D'autre part, les dépenses en fonds de réserve flamandes ont augmenté de 160 millions en 2012, rapprochant ainsi la part dans le budget de ce poste de celle des autres entités.

IV Comparaison des dépenses y compris pouvoirs locaux

Dans cette section, les dépenses des administrations locales (provinces et communes) sont ajoutées aux dépenses des entités analysées ci-dessus. Ces dépenses sont ajoutées aux dépenses régionales proprement dites, notamment pour pallier l'absence de province en Région bruxelloise, engendrant de facto une surestimation relative des dépenses régionales.

Les dépenses des administrations locales proviennent de l'étude sur les finances locales réalisée par le service d'études de Belfius (juillet 2012)⁷. Seules les dépenses courantes provinciales et communales sont reprises dans notre analyse (les dépenses de personnel⁸, les dépenses de fonctionnement, les dépenses de transfert ainsi que les dépenses de dette).

Tableau 1 - Dépenses communales 2012 (milliers EUR)

Flandre	8.647.214
Wallonie (y compris Com.germa)	4.775.309
Bruxelles	1.987.632
Belgique	15.435.831

Source : étude Belfius sur les finances locales (juillet 2012)

Tableau 2 - Dépenses provinciales 2012 (milliers EUR)

Flandre	895.494
Wallonie	950.828

Source : étude Belfius sur les finances locales (juillet 2012)

Le tableau ci-dessous présente les catégories de dépenses par origine (dépenses régionales, communautaires, communales, provinciales) pour chacune des entités territoriales. Afin d'éviter les doubles comptages, il convient cependant de déduire les transferts aux pouvoirs locaux. Ceux-ci correspondent, dans chaque budget régional, aux dépenses explicitement destinées aux communes (outre le fonds des communes), aux dépenses explicitement destinées aux provinces (outre le fonds des provinces) et aux dépenses diverses destinées aux pouvoirs locaux (catégorie résiduelle). Le montant total de ces transferts pour chaque région correspond à celui calculé sur base de la méthodologie reprise à la section D.1. Agrégation des dépenses des pouvoirs régional et communautaire et des dépenses communales et provinciales en 2012 (milliers EUR)

⁷ Pour certaines dépenses, l'étude de Belfius ne communique que les dépenses par habitant. Pour obtenir le montant total, nous utilisons les mêmes données démographiques que celles utilisées pour calculer la répartition des dépenses sur base linguistique et territoriale.

⁸ Hors personnel enseignant subventionné.

Tableau 3 - Agrégation des dépenses des pouvoirs régional, communautaire et des dépenses communales et provinciales en 2012 (milliers EUR)

Flandre	dépenses totales pouvoir régional	9.419.624
	dépenses totales pouvoir communautaire	15.894.242
	dépenses totales des communes	8.647.214
	dépenses totales des provinces	895.494
	transferts pouvoirs locaux	-2.429.686
	TOTAL	32.426.888
Wallonie	dépenses totales pouvoir régional	7.697.533
	dépenses totales pouvoir communautaire	7.369.498
	dépenses totales des communes	4.868.189
	dépenses totales des provinces	950.828
	transferts pouvoirs locaux	-1.510.799
	TOTAL	19.375.248
Bruxelles	dépenses totales pouvoir régional	3.159.781
	dépenses totales pouvoir communautaire	3.053.171
	dépenses totales des communes	1.987.632
	dépenses totales des provinces	-
	transferts pouvoirs locaux	-473.672
	TOTAL	7.726.912

Sources : budget 2012 initial des entités fédérées, étude Belfius sur les finances locales (juillet 2012), perspectives de population 2007-2060 (BFP & DG SIE) et calculs CERPE

Pour rappel, les dépenses totales territoriales en Flandre correspondent à 100% des dépenses régionales, ainsi qu'à une majeure partie des dépenses communautaires (96,5%) et diverses flamandes (97,8%). Pour répartir ces dernières entre dépenses régionales et communautaires, nous utilisons la clé d'imputation suivante : 36,4 % des dépenses flamandes sont régionales (proportion des dépenses régionales dans la somme des dépenses régionales et communautaires) et par complémentarité, 63,6 % sont communautaires.

En Wallonie, les dépenses totales territoriales correspondent à l'ensemble des dépenses wallonnes et des dépenses germanophones (hors transferts) ainsi qu'à une majeure partie des dépenses de la Communauté française (79,2%).

Pour Bruxelles, elles correspondent à l'ensemble des dépenses de la RBC, de la Cocof, de la Cocom, de la VGC et, de façon complémentaire, à 20,8% des dépenses de la Communauté française, à 3,5% des dépenses communautaires flamandes et 2,2% des dépenses diverses de la Communauté flamande (que nous avons imputées totalement aux dépenses régionales bruxelloises).

À ces dépenses totales territoriales, nous ajoutons les dépenses communales et provinciales, déduction faites des transferts, pour obtenir les dépenses totales territoriales de l'Entité II. Sur base des statistiques de population 2012 et des PIB régionaux, nous indiquons également le niveau par habitant des dépenses totales territoriales et les dépenses en pour-cent du PIB. Ces chiffres sont présentés au tableau ci-dessous.

Annexe méthodologique

A. Sources et structure des budgets

Les dépenses analysées proviennent des budgets 2012 initiaux des 8 entités suivantes :

- Région wallonne (RW),
- Communauté française (CF),
- Communauté germanophone (CG),
- Communauté flamande (VG),
- Région de Bruxelles-Capitale (RBC),
- Commission communautaire française (Cocof),
- Commission communautaire flamande (VGC),
- Commission communautaire commune (Cocom)

Dans les différents budgets, les crédits budgétaires sont répartis entre diverses « allocations de base ». Celles-ci sont regroupées en « programmes d'activités », eux-mêmes rassemblés en « divisions organiques » ou « missions » (pour la Région de Bruxelles-Capitale) ou encore « Beleidsdomeinen » (pour la Communauté flamande).

Les divisions organiques (abrégées par DO) représentent, en principe, les grandes composantes des départements ministériels (c'est-à-dire les secrétariats généraux ou les directions générales) et forment les centres de gestion sur lesquels repose toute l'organisation budgétaire d'un département.

Les programmes constituent, quant à eux, un ensemble d'activités qui concourt, au sein d'une division organique, à la réalisation d'un projet donné. Le programme est donc une unité d'objectif ou d'action en fonction de laquelle des crédits sont mis à disposition.

Les allocations de base (ou AB) déterminent les types de dépenses utilisés en vue de la réalisation des programmes, selon la classification économique traditionnelle.

L'exemple suivant permet de mieux comprendre ces différents concepts : dans le budget général des dépenses de la Région wallonne, les crédits ayant trait à la promotion du commerce extérieur et des investissements étrangers sont classés dans la division organique n°09 relative aux services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques, au programme n°09.10. Les dépenses mentionnées dans ce programme y sont ventilées en allocations de base, dont la principale est l'allocation n°41.03.40 : dotation à l'AWEX.

Fréquemment, nous avons arrêté notre analyse au niveau des programmes budgétaires. Dans certains cas, nous avons toutefois réalisé une recherche plus détaillée et avons opéré une distinction selon les allocations de base ; nous le précisons lors de la présentation des catégories de dépenses retenues pour notre comparaison.

Enfin, signalons que nous raisonnons en termes de moyens de paiement plutôt qu'en termes de moyens d'action. Dans les budgets des entités concernées, nous considérons donc les crédits dont le délai d'exécution ne dépasse pas l'année (c'est-à-dire l'ensemble des crédits non dissociés) ainsi que les montants pouvant être ordonnancés pendant un exercice budgétaire afin de couvrir les besoins de financement du programme concerné (à savoir les crédits d'ordonnancement). Par ailleurs, tant pour les crédits non dissociés que pour les crédits d'ordonnancement, nous tenons compte des crédits variables.

B. Bases comparatives : comparaisons sur base territoriale et sur base linguistique

B.1. Sur base territoriale

Les dépenses budgétaires des entités présentées ci-dessus doivent être réparties entre les différentes entités territoriales qui servent de base comparative (Wallonie, Bruxelles, Flandre). En particulier, les dépenses des Communautés touchent les populations de plusieurs entités territoriales (ci-après appelées « régions ») :

- les dépenses inscrites au budget de la Communauté française sont destinées à tous les Francophones, qu'ils résident sur le territoire wallon ou bruxellois ;
- les dépenses relevant des compétences communautaires inscrites au budget de la Communauté flamande sont destinées à tous les Néerlandophones, qu'ils demeurent sur le territoire flamand ou bruxellois ;

Nous répartissons ces dépenses entre les différentes régions en fonction de la proportion de leur population dans la population totale de la communauté concernée (par exemple, les Francophones de Bruxelles) dans la population totale de la communauté concernée (par exemple, la Communauté française).

En matière de démographie, les perspectives budgétaires de toutes les entités se basent sur les *Perspectives de population 2007-2060*, publiées conjointement en mai 2008 par la Direction Générale Statistiques et Information Economique (DG SIE) et par le Bureau fédéral du Plan. Ces perspectives ont été actualisées en mai 2012, afin de tenir compte de la population observée au 1^{er} janvier 2011.

En ce qui concerne la Région bruxelloise, nous appliquons la clé 80-20 pour répartir la population (80% de la population est francophone et 20% de la population est néerlandophone).

Les données démographiques utilisées sont les suivantes :

Tableau 4 - Répartition de la population entre les différentes entités territoriales en 2012

RW	3.547.864
dont Francophones	3.471.526
dont Germanophones	76.338
RBC	1.138.938
dont Néerlandophones	227.788
dont Francophones	911.150
Région flamande	6.351.021
Total	11.037.823

Sources : perspectives de population 2007-2060 actualisées (BFP & DG SIE)

Si les populations communautaires sont regroupées, on constate que les Francophones wallons représentent 79% de la population totale de la Communauté française (les Francophones bruxellois représentent les 21% restants). Les Néerlandophones flamands représentent quant à eux 97% de la population totale de la Communauté flamande.

Les budgets communautaires sont répartis selon ces pourcentages (par exemple, 79% des dépenses de la Communauté française sont attribuées à l'entité territoriale wallonne ou « région » wallonne, le reste à la région bruxelloise). Les dépenses de la Communauté germanophone sont également entièrement attribuées à la Région wallonne.

Les dépenses régionales et communautaires flamandes sont regroupées au sein d'un même budget et doivent d'abord être identifiées avant d'être réparties entre les régions flamande et bruxelloise⁹. Les dépenses régionales flamandes sont entièrement attribuées à la région flamande, tandis que les dépenses communautaires y sont attribuées à 97% (selon la clé de population déterminée ci-dessus).

Il reste cependant quelques postes de dépenses au budget flamand dont la nature communautaire ou régionale n'est pas évidente (notamment les dépenses d'administration et de services généraux ainsi que les crédits de fonctionnement présents dans les différents domaines d'activité). Ces dépenses « diverses » sont réparties entre les entités territoriales flamandes et bruxelloises à l'aide d'une clé « mixte ». Celle-ci est calculée comme la moyenne pondérée de la clé de répartition (entre l'entité territoriale flamande et Bruxelles) des dépenses communautaires flamandes et de la clé de répartition des dépenses régionales flamandes. La pondération représente le poids respectif des dépenses régionales et communautaires dans le total des dépenses flamandes hors dépenses diverses. On obtient ainsi une clé « mixte » égale à 97,8% pour les dépenses flamandes, le restant étant attribué à Bruxelles.

B.2. Sur base linguistique

Pour la comparaison sur base linguistique, les dépenses suivantes, inscrites dans les documents budgétaires des Régions, doivent être ajustées :

- Pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale : il faut distinguer celles qui sont destinées aux Francophones de Bruxelles de celles destinées aux Néerlandophones de Bruxelles. Faute d'un autre critère qui se serait imposé, nous avons fait l'hypothèse que toutes ces dépenses sont réparties selon la clé institutionnelle : 80% pour les Francophones et 20% pour les Néerlandophones. De plus, notons que le Fonds de gestion de la dette est déduit des dépenses de cette Région (voir section D.4 ci-après);
- Pour les dépenses de la Cocom : comme pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons que 80% sont destinés aux Francophones de Bruxelles contre 20% aux Néerlandophones.
- Pour les dépenses germanophones : outre les dépenses issues du budget de la Communauté germanophone, les Germanophones bénéficient d'une part des dépenses de la Région wallonne. Nous avons supposé que cette part équivaut au pourcentage qu'ils représentent dans le total de la population de la Région wallonne, soit 2,15%. Notons que cette « clé population » ne s'applique pas aux dépenses portant sur les compétences que la Région wallonne a transférées à la Communauté germanophone (principalement l'emploi, les monuments et sites et les pouvoirs subordonnés).

Le tableau ci-dessous reprend la répartition démographique par régime linguistique.

⁹ Pour rappel, la structure du budget flamand a été intégralement modifiée en 2008. Les dépenses (tout comme les recettes) sont à présent classées par domaine d'activité (« Beleidsdomein »). Ces 14 domaines d'activité sont eux-mêmes subdivisés en programmes puis en allocations de base. Avec cette nouvelle structure, la distinction entre matières communautaires et matières régionales est aisée pour la plupart des domaines d'activité.

Tableau 5 - Répartition de la population entre les différentes entités linguistiques en 2012

CF	4.382.676
dont Francophones de Bruxelles	911.150
dont Francophones de la Région wallonne	3.471.526
VG	6.578.809
dont Néerlandophones de Bruxelles	911.150
dont Néerlandophones de la Région flamande	5.667.658
CG	76.338
Cocof	3.471.526
VGC	227.788
Cocom	3.699.314
Total	11.037.823

Source : perspectives de population 2007-2060 actualisées (BFP & DG SIE)

C. Compétences des Communautés et des Régions

Rappelons brièvement les principales compétences attribuées aux Communautés et aux Régions.

Les bases légales des compétences régionales et communautaires sont inscrites dans la Constitution¹⁰ ainsi que dans la Loi Spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980¹¹ modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988, du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001.

Les compétences communautaires

Les domaines de compétences des Communautés (flamande, française¹² et germanophone) sont les suivants :

- les matières culturelles ;
- l'enseignement et la recherche ;
- l'emploi des langues ;
- la coopération entre les Communautés et la coopération internationale ;
- les matières personnalisables.

Les compétences régionales

Les compétences reconnues aux Régions (flamande, wallonne et bruxelloise) s'articulent autour des domaines d'activité suivants¹³ :

- l'aménagement du territoire ;
- l'environnement et la politique de l'eau ;
- la rénovation rurale et la conservation de la nature ;
- le logement ;
- l'économie ;

¹⁰ Les articles 127 et 128 concernent les compétences communautaires ; les articles 134 et 39 ont trait aux compétences régionales.

¹¹ Les compétences sont énumérées aux articles 4 à 8 de cette Loi Spéciale.

¹² Sur le territoire bruxellois, rappelons que ce sont la Cocof et la VGC qui sont compétentes pour ces matières communautaires culturelles, d'enseignement et personnalisables, respectivement pour les Francophones de Bruxelles et les Néerlandophones de Bruxelles.

¹³ Signalons que certaines parties de la coopération au développement ont été transférées aux Régions depuis le 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des Communautés et Régions.

- l'énergie ;
- l'emploi ;
- les travaux publics et le transport ;
- la tutelle et les pouvoirs subordonnés ;
- l'agriculture et la pêche maritime ;
- les établissements scientifiques et les subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture ;
- le commerce extérieur ;
- les lois communale et provinciale.

Notons que ces quatre dernières compétences ont été transférées du Fédéral aux Régions suite aux accords du Lambermont (2001).

Précisons également que, du côté francophone, l'exercice de certaines compétences de la Communauté française a été transféré à la Région wallonne et à la Cocof, suite aux accords de la Saint Quentin de 1993¹⁴. La Région wallonne s'est ainsi vue confier l'administration des matières suivantes : la formation professionnelle, les infrastructures sportives, le tourisme, le transport scolaire ainsi que certains aspects de la politique sociale et de la politique de la santé. La Cocof, quant à elle, s'est vue octroyer les compétences suivantes : les infrastructures privées pour l'éducation physique, les sports et la vie en plein air, le tourisme, la promotion sociale, la reconversion et le recyclage professionnels (en ce compris la formation permanente des classes moyennes), le transport scolaire, la politique de la santé et, enfin, l'aide aux personnes.

Par ailleurs, notons que certaines compétences de la Région wallonne ont quant à elles été attribuées à la Communauté germanophone pour le territoire de la région de langue allemande. En plus des matières communautaires, la Communauté germanophone exerce en effet les compétences relatives aux monuments et sites¹⁵, certaines compétences dans le domaine de l'emploi et de la formation¹⁶ ainsi que les compétences en matière de pouvoirs subordonnés¹⁷. La Communauté germanophone et la Région wallonne ont également conclu un accord de coopération pour l'exercice d'autres compétences telles que le tourisme et le transport scolaire¹⁸.

D. Classification des dépenses

Les dépenses des budgets des différentes entités sont regroupées en cinq catégories :

- les dépenses régionales ;
- les dépenses sociales et culturelles ;
- les dépenses d'éducation et de recherche ;
- les dépenses de dette ;
- les dépenses administratives.

¹⁴ Les décrets relatifs à ces accords de la Saint Quentin ont été promulgués le 5 et 19 juillet 1993 ; ils ont été publiés au Moniteur belge le 10 et 21 septembre 1993.

¹⁵ Décret de la Région wallonne du 23/12/1993 (M.B. du 12/02/1994).

¹⁶ Les matières sont énumérées à l'article 6, §1^{er}, IX de la Loi spéciale du 08/08/1980 de réformes institutionnelles (M.B. du 15/08/1980).

¹⁷ Décret de la Région wallonne du 27/05/2004 (M.B. du 16/06/2004).

¹⁸ Accord de coopération signé par les deux entités le 26/11/1998, à Eupen (décret du Ministère de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999).

Afin d'opérer le classement des dépenses entre ces différentes catégories, une analyse systématique des programmes budgétaires doit être réalisée.

D.1. Dépenses régionales

Les dépenses classées dans cette première catégorie concernent des compétences attribuées aux Régions dès la première phase de fédéralisation du Royaume. Nous y regroupons les crédits relatifs :

- à l'économie ;
- à l'emploi et la formation ;
- aux ressources naturelles et à l'environnement ;
- aux pouvoirs locaux ;
- à l'aménagement du territoire et au logement ;
- à l'équipement et aux transports.

Dépenses liées à l'économie

Parmi ces dépenses, nous distinguons les postes suivants :

- les relations extérieures ;
- la politique et l'expansion économiques ;
- l'énergie et la technologie
- la recherche financée par les Régions ;
- l'agriculture.

Pour la **Wallonie**, ces postes regroupent les programmes suivants :

- relations extérieures : les programmes 9 (relations extérieures) et 10 (commerce extérieur et investisseurs étrangers) de la DO 09 « services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques ».
- politique et expansion économique : les programmes 02 (expansion économique), 03 (restructuration et développement), 04 (zonings), 05 (politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides), 06 (PME et classes moyennes) de la DO 18 « entreprises, emploi et recherche » ;
- énergie et technologie : les programmes 31 (énergie), 41 (première alliance emploi – environnement) et 42 (développement durable) de la DO 16 « aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie », une partie du programme 32 (aides aux entreprises : recherche et technologie) ainsi que le programme 35 (partenariats d'innovations technologiques et technologies nouvelles) de la DO 18 « entreprises, emploi et recherche ». Nous déduisons de ce dernier la dotation octroyée à la Communauté germanophone en matière de politique de télécommunication puisque nous tenons compte du crédit germanophone correspondant.
- recherche régionale : les programmes 31 (recherche) et 32 (aides aux entreprises : recherche et technologie) ainsi que les programmes 33 (promotion, diffusion et valorisation de la recherche) et 34 (fonds de la recherche, du développement et de l'innovation) de la DO 18 « entreprises, emploi et recherche » ;
- agriculture : le programme 04 (aides à l'agriculture) ainsi qu'une partie des programmes 02 (coordination des politiques agricoles et environnementale) et 03 (recherche, qualité, développement et vulgarisation) de la DO 15 « agriculture, ressources naturelles et environnement ». Nous avons en outre déduit du programme 15.02 la subvention pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP), versée à la Communauté

germanophone depuis 2011 puisque nous en tenons déjà compte dans le budget de la Communauté germanophone.

Notons que certains de ces postes comprennent également une partie du montant inscrit à la DO 32 relatives aux cofinancements européens (voir section D.6).

En **Flandre**, la catégorie « économie » concerne des programmes issus des divers domaines d'activité suivants :

- politique et expansion économiques : la dotation au SERV¹⁹ (inscrite sous le programme AA, appareils de crédits) dans le domaine d'activité « services généraux pour la politique gouvernementale », la compensation pour l'exonération du précompte immobilier sur le nouveau matériel et outillage, repris sous le programme CC (généralités) du domaine « finances et budget », le programme CD (instruments économiques du Gouvernement), une partie du programme EC (généralités) dans lequel on retrouve le Fonds Arkimedes, précédemment inscrit sous le programme CC, et le programme ED (politique de soutien économique).
- relations extérieures : les programmes DB (provisions), DC (généralités), DD (politique étrangère générale), DE (coopération internationale) et DF (entreprise internationale) du domaine d'activité « affaires étrangères ».
- énergie et technologie : la compensation pour la réduction de précompte immobilier pour les bâtiments neufs énergétiques, inscrite sous le programme CC, le programme EG (sensibilisation et société, domaine d'activité économie, sciences et innovation), une partie du programme LB (provisions) et le programme LE (énergie) du domaine d'activité « environnement, nature et énergie ».
- agriculture : les programmes KD (politique en matière d'agriculture, de pêche et de campagne), KE (mise en application de la politique en matière d'agriculture et de campagne) et KF (recherche en matière d'agriculture et de pêche).

Signalons que nous avons procédé à une analyse plus systématique du budget flamand, afin de regrouper les allocations de base relatives à la recherche ayant trait aux matières régionales. Pour cette catégorie, nous reprenons une partie du programme EC (généralités), une partie du programme EE (soutien politique et politique académique), ainsi que le programme EF (valorisation et politique industrielle) du domaine d'activité « économie, sciences et innovation ».

Concernant la **région bruxelloise**, l'entièreté des montants repris dans la catégorie « économie » est issue du budget de la RBC :

- relations extérieures : le poste « plan de développement international » du programme 02 (initiatives spécifiques) de la mission 3 « initiatives communes du Gouvernement de la RBC », une partie du programme 01 (support de la politique générale) ainsi que le programme 05 (encouragement aux investissements étrangers dans la RBC) de la mission 12 « soutien à l'économie et à l'agriculture », la mission 13 « promotion du commerce extérieur » et la mission 29 « relations extérieures et promotion de l'image de la RBC ».
- politique et expansion économique : la mission 3 « initiatives communes du Gouvernement de la RBC », à l'exception du poste « plan de développement international » repris dans la catégorie des relations extérieures, une partie du programme 1 (support de la politique générale), les programmes 02 (aides logistiques, financières et fiscales aux entreprises), 06

¹⁹ De Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen.

(support des activités économiques développées par la Société de Développement pour la RBC), 07 (support des activités développées par l'Agence bruxelloise pour l'entreprise), 08 (support des activités développées par le Fonds de garantie bruxellois), 11 (support des activités développées par la Société régionale d'investissements de Bruxelles), 12 (aides à l'investissement), 13 (commerce) et 14 (financement des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale) de la mission 12 « soutien à l'économie et à l'agriculture », une partie du programme 02 (programmes européens²⁰) et le programme 04 (financement des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale) de la mission 27 « politique de la Ville ».

- énergie et technologie : la mission 07 « gestion en matière de TIC » et la mission 15 « promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie » ;
- recherche régionale : la mission 14 « soutien à la recherche scientifique » ;
- agriculture : une partie du programme 01 (support de la politique générale) ainsi que le programme 03 (soutien au secteur agro-alimentaire, à l'horticulture et aux secteurs connexes) de la mission 12 « soutien à l'économie et à l'agriculture ».

Notons enfin que certaines dépenses de la **Cocof** (reprises à la DO 30 « relations internationales ») sont également intégrées dans la catégorie de dépenses relatives aux relations extérieures.

Emploi et formation

Dans cette deuxième catégorie, nous avons distingué les dépenses affectées à l'emploi de celles ayant trait à la formation.

Au **budget wallon**, il s'agit des programmes 11 à 15 et 21 à 25 de la DO 18 consacrée à l'économie, l'emploi et la recherche. Notons que nous n'avons pas pris en compte la dotation versée à la Communauté germanophone au programme 11, conformément à notre méthode de calcul puisque nous ajoutons les dépenses inscrites au budget de la Communauté germanophone dans ces matières.

Signalons aussi que cette catégorie de dépenses comprend une partie des montants inscrits à la DO 32 relative aux cofinancements européens (voir section D.6).

En **Communauté germanophone**, on prend en compte les programmes 22 et 23 de la DO 30 « enseignement et formation », ainsi qu'une partie du programme 13 de la DO 20 destinée aux programmes européens (voir section D.6).

En **Flandre**, cette catégorie reprend les programmes JB (provisions), JD (emploi) et JE (économie sociale) du domaine d'activité « emploi et économie sociale ».

Pour la **Région de Bruxelles**, les montants relatifs aux politiques d'emploi et de formation sont issus du budget de la RBC (une partie du programme 01 et les programmes 04 et 10 de la mission 12 relative à l'économie et l'agriculture, mission 16 consacrée à l'assistance et la médiation dans l'offre et la demande d'emplois).

Des dépenses relatives à la formation professionnelle sont également reprises des budgets de la **Cocof** (DO 26) et de la **VGC**.

²⁰ Voir point D.6 pour plus de précisions

Ressources naturelles et l'environnement

Ce type de dépenses a été identifié, dans le **budget bruxellois**, aux missions 22 (politique de l'eau), 23 (environnement) et 24 (déchets)²¹.

De même, au **budget flamand**, les dépenses relatives à cette catégorie sont reprises aux programmes LC (généralités), LD (nature, bois et nature) ainsi que dans la majeure partie du programme LB (provisions) du domaine d'activité « environnement, nature et énergie ».

Au **budget wallon**, ce type de dépenses se trouve à la DO 15 relative à l'agriculture, aux ressources naturelles et à l'environnement. Nous prenons en compte les dépenses des programmes 11 à 14, une partie des programmes 02 et 03, ainsi qu'une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux cofinancements européens (voir section D.6). Notons à nouveau que, conformément à notre méthode de calcul, nous n'avons pas pris en compte la subvention pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) versée à la Communauté germanophone, apparue au budget 2011 initial et inscrite sous le programme 15.02.

Enfin pour la **Communauté germanophone**, on inclut le montant du programme 21 DO 40 « protection des monuments, de la nature et du paysage, recherche archéologique » ainsi qu'une partie des programmes européens du programme 13 DO 20 (voir section D.6).

Pouvoirs locaux

Notons que, comme dans notre précédent rapport, nous avons poussé l'analyse au niveau des allocations de base afin de répartir toutes les dépenses en trois sous-catégories : les dépenses explicitement destinées aux communes (outre le fonds des communes), les dépenses explicitement destinées aux provinces (outre le fonds des provinces) et les dépenses diverses destinées aux pouvoirs locaux (catégorie résiduelle).

Constitué principalement par les fonds aux communes et aux provinces, ce poste correspond, du **côté wallon**, au programme 02 (affaires intérieures) de la DO 17 nommée « pouvoirs locaux, action sociale et santé », duquel nous déduisons le transfert des pouvoirs subordonnés à la Communauté germanophone, puisque nous tenons compte des dépenses inscrites à ce titre dans le budget germanophone (qu'on retrouve entièrement au programme 14 de la DO 20 consacrée au Ministère de la Communauté ainsi que dans une partie des programmes européens du programme 13.20).

Notons que ce poste comprend également une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux cofinancements européens (voir section D.6).

Du **côté flamand**, nous reprenons les programmes BH (administrations locales et régionales) et BI (politique des villes) du domaine d'activité « administration ».

À **Bruxelles**, l'entièreté de la mission 10 (soutien et accompagnement des pouvoirs locaux) est prise en compte, excepté la dotation au FRBRTC²², classée en dépenses de dettes puisqu'elle est destinée à des charges d'intérêts. Au sein des dépenses allouées aux pouvoirs locaux, les dépenses destinées aux provinces sont identifiées au programme 9 de la mission 10 (financement des services du Gouverneur et du Vice-Gouverneur).

²¹ Soulignons que cette DO 24 du budget bruxellois contient la dotation à l'Agence régionale pour la propreté (soit 118.870 milliers EUR). L'enlèvement et le traitement des immondices sont une ancienne compétence de l'Agglomération de Bruxelles que la Région a reprise. Dans les autres Régions, cette compétence relève des pouvoirs locaux.

²² Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

Aménagement du territoire et logement

Dans le budget de la **Région wallonne**, ce poste est constitué par les programmes 02 à 21 de la DO 16 intitulée « aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie ». Nous en avons déduit la dotation versée à la Communauté germanophone au programme 21 puisque nous tenons compte des dépenses inscrites au budget de la Communauté germanophone à ce titre.

Nous reprenons également une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux cofinancements européens (voir section D.6).

Au **budget flamand**, nous retrouvons les dépenses consacrées à l'aménagement du territoire et au logement aux programmes NB (provisions), NC (généralités), ND (aménagement du territoire), NE (logement) et NF (patrimoine immobilier).

Au **budget de la RBC**, ce poste est constitué des missions 25 (logement et habitat), 26 (monuments et sites) ainsi que des programmes 01 et 05 à 14 de la mission 27 (politique de la Ville).

Équipement et transports

Sont notamment compris dans cette catégorie, les programmes concernant le réseau routier, les voies hydrauliques, navigables et maritimes ainsi que les services techniques.

En **Wallonie**, cette catégorie concerne les programmes 02, 03, 04 et 12 de la DO 13 (routes et bâtiments) et les programmes 02, 03, 04, 11, 12 et 13 de la DO 14 (mobilité et voies hydrauliques). Nous déduisons de ces dépenses la dotation octroyée à la Communauté germanophone en matière de transport scolaire du programme 3 puisque nous tenons compte du crédit germanophone correspondant. Notons que ce poste reprend également une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux cofinancements européens (voir section D.6).

Les **dépenses flamandes** de cette rubriques sont constituées du domaine d'activité M « mobilité et travaux publics », excepté le programme relatif aux crédits de fonctionnement (MA) qui sont comptabilisés en dépenses des secrétariats et services généraux.

En **Région bruxelloise**, sont repris dans cette catégorie : la mission 08 (régie foncière : politique générale), la mission 17 (développement et promotion de la politique de mobilité), la mission 18 (construction et gestion du réseau des transports en commun), la mission 19 (construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers), la mission 20 (développement des transports rémunérés de personnes, à l'exception des transports en commun), la mission 21 (exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances) ainsi que le programme 03 de la mission 27 (politique de la Ville).

D.2. Dépenses sociales et culturelles

Dans cette deuxième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- l'action sociale et la santé ;
- la culture ;
- le sport et le tourisme.

L'action sociale et la santé

En plus des programmes nommés « action sociale » et « santé », sont également classées dans cette catégorie les dépenses qui concernent la famille, les personnes handicapées, l'aide à la jeunesse et à l'enfance ainsi que les dépenses d'infrastructure relatives à ces différentes matières.

Dans le budget de la **Région wallonne**, ces dépenses sont constituées des programmes 11 à 15 de la DO 17 (pouvoirs locaux, action sociale et santé), ainsi que d'une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux cofinancements européens (voir section D.6). Le programme 17.11 est quant à lui réparti entre l'action sociale et la santé selon une clé proportionnelle à leur part budgétaire.

Pour la **Communauté germanophone**, un programme est dédié à la santé (programme 16 de la DO 50), le secteur social couvrant quant à lui plusieurs programmes (programmes 11 à 15 de la DO 50). Encore une fois, une partie des programmes européens sont répartis dans ces 2 catégories (voir section D.6).

En **Communauté française**, les DO 16, 17, 18 et 19 concernent respectivement la santé, l'aide à la jeunesse, l'aide sociale spécialisée et l'enfance. Le programme 15.0 est partiellement comptabilisé en dépenses d'action sociale et de santé (il est réparti entre les catégories santé/ social, culture, sport et tourisme proportionnellement aux parts budgétaires de chaque compétence. De plus, les programmes 15.12 et 15.13 sont classés respectivement en dépenses de santé et sociales).

On retrouve également certains sous-programmes dédiés au secteur social dans la DO 11, plus précisément sous les programmes 11.16, 11.17, 11.32 et 11.37.

Dans le **budget flamand**, les dépenses du secteur social sont composées du domaine d'activité G « aide sociale, santé publique et famille », excepté le programme relatif aux crédits de fonctionnement (GA) qui est comptabilisé en dépenses des secrétariats et services généraux. Le programme BJ (naturalisation) est également repris dans cette catégorie.

En **Région bruxelloise**, la quasi-totalité de ces dépenses est reprise des budgets des commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie : pour la **RBC**, une partie du programme 2 de la mission 27 (politique de la Ville)²³ ; pour la **Cocof**, les DO 22 « aide aux personnes » et DO 23 « santé » ; pour la **VGC**, diverses dépenses relatives au « bien-être », à la famille et à la santé ; pour la **Cocom**, on retrouve dans cette catégorie quasi l'entièreté de son budget (soit les divisions 2 et 3). En effet, à l'exception des dépenses générales d'administration ainsi que des dotations aux cabinets et conseils, le budget de la Cocom est exclusivement consacré à la santé et à l'aide aux personnes.

La culture

L'ensemble des matières culturelles est repris dans cette catégorie. Citons entre autres, la promotion des arts de la scène et des livres, l'éducation permanente, le patrimoine et les arts plastiques ainsi que l'audiovisuel et le multimédia.

Les Communautés sont compétentes pour les matières culturelles. Dans le budget de la **Communauté française**, on retrouve les dépenses aux divisions organiques 20 à 25, au programme 15.02 ainsi que dans une partie des programmes 11.01 et 11.03. Nous déduisons la dotation versée à la Cocof figurant à la DO 20. En plus de cela, il faut rajouter la part du programme 15.0 allouée à la culture.

Au **budget germanophone**, les dépenses culturelles sont groupées dans 6 programmes de la division 40 (jeunesse, culture, bibliothèques et médias, centre belge de radiodiffusion-télévision, centres communautaires et loisirs)²⁴.

Dans le **budget flamand**, les dépenses culturelles sont composées du domaine d'activité H « culture, jeunesse, sports et médias », excepté le programme HF (sport) qui est repris dans les dépenses de « sport et tourisme » (voir ci-après) ainsi que les programmes relatifs aux crédits de fonctionnement

²³ Voir point D.6 pour plus de précisions.

²⁴ Programmes 11, 13, 14, 15, 18 et 19.

(HA) qui sont comptabilisés en dépenses des secrétariats et services généraux. Le programme HB (provisions) est quant à lui réparti entre culture et sport.

Enfin, en **Région bruxelloise**, les seules dépenses culturelles au budget de la RBC sont celles de la mission 11 (financement des cultes et de l'assistance morale laïque). Le reste des dépenses en matière de culture figure aux budgets des commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie les programmes 1 et 3 de la DO 11 « culture, jeunesse, sport, éducation permanent, audiovisuel et enseignement » pour la Cocof, alors que pour la VGC, sont reprises diverses dépenses relatives à la culture telles que la politique culturelle générale, les arts, le patrimoine culturel, les musées, les associations culturelles, le fonctionnement des bibliothèques, le troisième âge, la jeunesse, les plaines de jeux, la communication et les médias.

Le sport et le tourisme

Figurent dans cette rubrique les programmes spécifiques liés au sport et au tourisme dans les différents budgets.

Pour la **Wallonie**, cette catégorie comprend, au budget de la Région wallonne, le programme 08 (commissariat général du tourisme) de la DO 09 consacrée aux services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés à des DO et le programme 11 (infrastructures sportives) de la DO 13 relatives aux routes et bâtiments. Ce poste comprend également une partie des montants inscrits à la DO 32 relative aux cofinancements européens (voir section D.6). Pour la **Communauté française**, cela comprend une partie du programme 15.00, le programme 15.3 et la DO 26 consacrée au sport. Enfin, signalons que nous retrouvons également des crédits relatifs au sport (programme 40.16) et au tourisme (programme 40.17) au budget de la **Communauté germanophone**, ainsi qu'une partie des programmes européens de la DO 20 (voir section D.6).

Pour la **Flandre**, nous comptabilisons les crédits du programme DG (tourisme) du domaine d'activité « affaires étrangères », une partie du programme HB (provisions), réparti entre culture et sport, ainsi que le programme HF (sport) du domaine d'activité « culture, jeunesse, sports et médias ».

Notons qu'en **Région bruxelloise**, les dépenses relatives à ces matières sont reprises dans les budgets des commissions communautaires (pour la **Cocof**, il s'agit du programme 11.2, des DO 24 et 28 et de l'activité 2 de la DO 29).

D.3. Dépenses d'éducation et de recherche

Pour cette troisième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- l'enseignement fondamental et secondaire ;
- l'enseignement supérieur et universitaire ;
- la recherche scientifique ;
- les autres dépenses d'éducation et de recherche.

S'agissant de matières exclusivement communautaires, toutes ces dépenses sont issues des budgets des Communautés française et germanophone pour la Wallonie, de la Cocof et de la VGC pour Bruxelles et de la Communauté flamande pour la Flandre.

L'enseignement obligatoire

Dans cette rubrique, nous regroupons toutes les dépenses communautaires relatives à l'enseignement maternel, primaire et secondaire, y compris l'enseignement spécial.

Ces dépenses sont essentiellement constituées par des dépenses salariales, des frais de fonctionnement ainsi que divers subsides et dotations, dans une moindre mesure.

Au budget de la **Communauté française**, il s'agit des DO 51, 52 et 53.

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement obligatoire au budget de la **Communauté germanophone** dans les programmes 30.01 et 30.13.

Au **budget flamand**, les programmes FD et FE du domaine d'activité « enseignement et formation » qui constituaient l'essentiel des dépenses d'enseignement obligatoire en 2011 ont été supprimés. Les crédits ont été transférés vers le nouveau programme FM. Cependant, nous retrouvons également des postes de moindres importances aux programmes FN et FO.

Signalons également que pour la **Cocof**, la plus grande partie des dépenses relatives à l'enseignement est constituée de dépenses liées à la scission de l'ex province de Brabant (activité 3 de la division organique 29). Nous avons supposé que celles-ci concernaient exclusivement l'enseignement obligatoire et les avons donc classées dans cette catégorie.

L'enseignement supérieur et universitaire

Les dotations de fonctionnement aux hautes écoles et aux universités constituent les postes principaux de cette rubrique.

Cette rubrique concerne les DO54 et 55 du budget de la **Communauté française**.

Au budget **flamand**, le programme FG du domaine d'activité « enseignement et formation », qui reprenait l'ensemble des dépenses en 2011 a été supprimé. Désormais, les crédits se retrouvent partiellement aux postes FK « infrastructuur », FM « lonen onderwijs », FN « werking onderwijs » (la majeure partie) et FO « specifieke werking onderwijs ».

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement supérieur et universitaire au budget de la **Communauté germanophone** aux programmes 30.01 et 30.13.

La recherche scientifique

Il s'agit des dépenses effectuées par les universités en matière de recherche scientifique.

Ces dépenses sont aisément identifiables au budget de la **Communauté française** puisqu'elles sont majoritairement regroupées à la DO 45 intitulée « recherche scientifique ». Nous reprenons également dans cette catégorie la subvention au CERPE, inscrite au programme 11.40.

En **Flandre**, nous retrouvons ce type de dépense dans le domaine d'activité E « économie, sciences et innovation ». Les dépenses de recherche scientifique constituent une partie du programme EE (soutien politique et politique académique). Par ailleurs, nous reprenons une petite partie du programme FO du domaine d'activité « enseignement et formation ».

Aucune dépense relative à la recherche scientifique ne figure dans les budgets des diverses **entités bruxelloises**. S'agissant d'une dépense communautaire, nous considérons seulement la part des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Communauté française s'adressant aux bruxellois francophones (20,79%) ainsi que la part des dépenses inscrites au budget 2012 initial de la Communauté flamande s'adressant aux bruxellois néerlandophones (3,46%).

On trouve également des postes relatifs à la recherche scientifique au budget de la **Communauté germanophone** (programme 30.19).

En plus de ces dépenses de recherche réalisées par les universités, nous classons dans ce poste les crédits octroyés par les Communautés à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts. Il s'agit de la DO 46 pour la Communauté française. Pour la Communauté flamande, ces crédits sont inscrits au programme EE (soutien politique et politique académique).

Les autres dépenses d'éducation et de recherche

D'une façon générale, sont reprises dans cette rubrique les dépenses consacrées à l'enseignement de promotion sociale, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, à l'encadrement pédagogique, aux centres P.M.S., aux allocations et prêts d'études ainsi qu'à l'enseignement à distance. Les services communs et les affaires générales sont également inclus. Lorsque les dépenses des programmes d'enseignement ne sont classables dans aucune des 3 premières catégories, c'est ici que se retrouveront les résidus.

Au budget de la **Communauté française**, cette rubrique concerne l'ensemble des divisions organiques du Chapitre III consacré à l'éducation, la recherche et la formation qui ne sont pas reprises aux points A, B ou C ci-dessus. Cela inclut les DO 40, 41, 44, 47, 48, 50, 56, 57 et 58. Le programme 30 de la DO 14 (relations internationales) relatif à diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement est également comptabilisé ici.

En **Flandre**, sous le programme C « finances et budget », on retrouve d'une part au programme CB (provisions) un crédit provisionnel pour l'indexation des salaires dans l'enseignement et d'autre part au programme CC (généralités) une prise de participation dans la PMV²⁵. Cette augmentation de capital devrait être allouée à des dépenses d'infrastructures dans le secteur de l'enseignement. On retrouve ensuite ces dépenses dans le domaine d'activité F « enseignement et formation ». Il s'agit plus précisément des programmes FA (crédits de fonctionnement), FB (provisions), FC (généralités), ainsi que les programmes FK, FM, FN et FO. La majeure partie des autres dépenses d'éducation et de recherche (774 millions) se trouve au programme FM.

Pour la **Cocof**, les programmes 4 et 6 de la DO 11 concernent d'autres dépenses d'enseignement (éducation permanente et activités parascolaires). Nous prenons également en compte dans cette rubrique les dépenses effectuées par la Cocof en matière de transports scolaires (DO 25).

Par ailleurs, étant donné la diversité et parfois l'imprécision des intitulés des différentes dépenses reprises dans la rubrique « enseignement » du budget de la **VGC**, il est difficile de déterminer l'affectation exacte de toute une série de dépenses ; dès lors, nous avons classé l'ensemble de ces dépenses dans cette catégorie.

Notons que l'on trouve également plusieurs postes relatifs à ces dépenses diverses d'enseignement au budget de la **Communauté germanophone** dans les DO 30 et 40. Il s'agit également de dépenses relatives au transport scolaire, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, etc.

D.4. Dépenses de dette

Dans cette catégorie, nous classons principalement les dépenses relatives aux dettes directe et indirecte des différentes entités.

²⁵ Participatie Maatschappij Vlaanderen.

En ce qui concerne la **Communauté française**, outre les charges des dettes directe et indirecte reprises à la DO 85, on trouve également des dépenses liées aux dettes relatives aux investissements des universités (DO 86).

Au budget de la **Région wallonne**, toutes les charges de dettes sont inscrites au programme 07 (dettes et garanties) de la DO 12 (budget, logistique et TIC). De même, à la Communauté germanophone, elles sont toutes reprises à la DO 60 (trésorerie).

Concernant la **Flandre**, cette catégorie est constituée du programme CG (dette) du domaine d'activité « finances et Budget ».

Concernant le budget de la **Région de Bruxelles-Capitale**, nous reprenons dans cette catégorie l'entièreté du programme 2 (intitulé « exécution en matière de dette publique ») de la mission 06 « gestion et contrôle financier et budgétaire ». Cependant, comme déjà signalé, nous avons déduit de la base comparative et donc de ce programme le « fonds de gestion de la dette ». Notons en outre qu'une autre dépense de dette est encore classée dans cette catégorie : il s'agit de la dotation au FRBRTC que nous avons retiré des dépenses relatives aux pouvoirs locaux.

En ce qui concerne les institutions bruxelloise, pour la **VGC**, la même logique que pour la Communauté flamande est utilisée, à savoir que nous reprenons tous les postes disséminés dans les différentes divisions qui concernent des charges de dettes.

Pour la **Cocof**, l'entièreté des charges de dettes figure à la DO 27 « dette ».

Enfin, signalons que nous n'avons pas répertorié de dépenses relatives à des charges de dettes pour la **Cocom**.

D.5. Dépenses administratives

Nous classons dans cette cinquième catégorie les dépenses telles que les dotations aux conseils, parlements et gouvernements, les frais des cabinets ministériels ainsi que les dépenses des secrétariats généraux. De plus, nous distinguons les dépenses relatives à des mises en réserve et à des provisions conjoncturelles (elles sont reprises dans une rubrique intitulée « fonds de réserve »).

Pour la **Région wallonne**, les DO 01, 02 ainsi que les programmes 02 à 07 de la DO 09 concernent les *dotations aux conseils, parlements et gouvernements* ainsi que les frais des cabinets ministériels. Les dépenses de *secrétariats généraux* sont constituées des programmes 01 et 11 (conseil économique et social de la RW et IWEPS) de la DO 09, des DO 10 (secrétariat général), 11 (personnel et affaires générales) et 12 (budget, logistique et TIC), à l'exception du programme 12.07 relatif à la dette et de la majeure partie des crédits du programme 12.02 (constitué pour sa part de la provision conjoncturelle), classés en tant que « *fonds de réserve* ». Les dépenses de *secrétariats généraux* sont également constituées des programmes 01 (fonctionnel) des DO 13 à 18 ainsi que de la DO 19. Par ailleurs, nous déduisons les dotations versées à la Communauté germanophone présentes à la DO 10.

En **Communauté française**, les DO 01 à 10 ainsi que le programme 11.50 concernent les *dotations et frais des cabinets* tandis que les DO 11 à 14 concernent majoritairement les dépenses liées aux *secrétariats généraux*. En effet, à la DO 11, une partie des programmes 11.1, 11.3 et 11.4 est consacrée à la culture, à l'action sociale et à la recherche scientifique. Le programme 14.30 quant à lui est destiné à d'autres dépenses d'enseignement. En outre, nous comptabilisons la dotation au Fonds Ecureuil inscrite au programme 11.08 du budget de la Communauté française dans les « *fonds de réserve* ». La provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des Francophones inscrite au programme 11.02 est également inscrite dans les « *fonds de réserve* ».

Du **côté flamand**, nous classons en *secrétariats généraux* le domaine d'activité A « Services généraux pour la politique gouvernementale », à l'exception de la dotation au SERV, classée en politique et expansion économique et reprise sous le programme AA, le domaine d'activité B « Administration » (à l'exception des programmes BH et BI, relatifs aux pouvoirs locaux, et du programme BJ en lien au secteur social) ainsi que l'ensemble des crédits de fonctionnement repris aux programmes CA, DA, EA, GA, HA, JA, KA, LA, MA et NA. À cela s'ajoutent le programme CB (Provisions) à l'exception de la provision pour l'indexation des salaires de l'enseignement (classée en « autres enseignements »), une partie du programme CC (Généralités) et le programme CF (arriérés) du domaine d'activité C relatif aux finances et au budget. Le programme CE (Constitution de réserves pour charges futures) est quant à lui comptabilisé en dépenses relatives à des « *fonds de réserve* ». Les crédits du domaine d'activité V « entités Supérieures » sont quant à eux relatifs aux dépenses du Parlement flamand et des Cabinets.

Pour la **Communauté germanophone**, nous reprenons les DO 01 et 10 dans les *dotations et frais de cabinets*. Les dépenses des *secrétariats généraux* sont constituées d'une partie de la DO 60 (trésorerie) et de la DO 20, excepté le programme 14 classé précédemment en pouvoirs locaux (voir section D.1), ainsi que d'une partie du programme 13 relatif aux relations extérieures, au fonds structurels européens et au développement régional (voir section D.6). Nous ne répertorions cependant pas de dépenses classées en fonds de réserve.

Au budget de la **Région de Bruxelles-Capitale**, outre les missions 01 et 02, consacrées au financement du Parlement et du Gouvernement de la RBC, nous avons également inclus les missions 04 (gestion des ressources humaines et matérielles du Ministère de la RBC), 05 (développement d'une politique d'égalité des chances) et 06 (gestion et contrôle financier et budgétaire), à l'exception du programme 02 relatif à la dette publique, ainsi que les missions 09 (protection contre l'incendie et l'aide médicale urgente)²⁶ et 28 (statistiques et analyses). Comme c'est le cas en Wallonie et en Flandre, nous reprenons également dans les dépenses de secrétariats généraux, les dépenses liées au Conseil économique et social de la RBC (programme 09 de la mission 12).

Au budget de la **Cocof**, les dépenses des conseils, parlements, cabinets et gouvernements figurent aux divisions 01 à 07 tandis que les dépenses des secrétariats généraux sont reprises aux DO 10 (administration – règlement) et 21 (administration – décret).

Pour la **Cocom**, les dépenses administratives sont constituées des deux premières divisions du budget (cabinets et conseils à la division 0 et dépenses générales de l'administration à la division 1).

Enfin, pour la **VGC**, nous reprenons en dépenses administratives l'ensemble des postes repris dans les départements intitulés « Dépenses générales », exceptés les postes précédemment classés en dépenses de dette. Nous reprenons également quelques autres postes disséminés dans le budget (dont notamment les dépenses liées au Conseil, au Collège et à l'administration).

D.6. Les cofinancements européens

Aux budgets wallon, bruxellois et germanophone figurent plusieurs dépenses liées à des cofinancements européens. Nous avons classé ces dépenses selon une répartition particulière que nous expliquons brièvement ci-dessous.

²⁶ Soulignons que la mission 09 du budget bruxellois contient la dotation au SIAMU (soit 82.247 milliers EUR). La lutte contre les incendies et l'aide médicale urgente sont une ancienne compétence de l'Agglomération de Bruxelles que la Région a reprise. Dans les autres Régions cette compétence relève des pouvoirs locaux.

À **Bruxelles**, le programme 02 intitulé « programmes européens » de la Mission 27 (politique de la Ville) comporte principalement deux dépenses dans le cadre du programme FEDER 2007-2013 : la première visant à soutenir la compétitivité territoriale (axe 1), nous la classons dans la catégorie « *politique et expansion économique* », tandis que la seconde a pour but de renforcer la cohésion sociale. Nous la répertorions par conséquent dans les dépenses du « *secteur social* ». Les quelques autres dépenses de ce programme correspondent à des dépenses de fonctionnement en lien avec les programmes européens, nous les répartissons donc entre « *politique et expansion économique* » et « *secteur social* ».

En **Région wallonne**, la DO 32 est dédiée aux provisions interdépartementales pour les programmations 2007-2013 des cofinancements européens. Afin de classer le crédit alloué à la DO 32, nous avons utilisé la méthode de répartition suivante : nous avons estimé la part de chaque type de dépense (telles que définies dans les points II.1 et II.2, soit les dépenses régionales et les dépenses socio-culturelles) dans le total des dépenses de la Région wallonne²⁷. Nous utilisons ensuite ces clés pour répartir le montant global repris à la DO 32 pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens.

Tableau 6 - Répartition du Programme européen au budget 2012 initial de la RW (en milliers EUR)

Relations extérieures	2.064	1,52%
Pol et expansion éco	8.413	6,19%
Agriculture	2.738	2,01%
Energie	3.386	2,49%
Techno	370	0,27%
Recherche	5.159	3,79%
Emploi	18.075	13,29%
Formation	6.556	4,82%
Ressources naturelles	4.330	3,18%
Pouvoirs locaux	31.010	22,81%
Aménagement terri.	8.573	6,30%
Equipement et transports	23.087	16,98%
Santé	1.943	1,43%
Action sociale	18.084	13,30%
Sport et tourisme	2.187	1,61%
TOTAL	135.974	100,00%

Source : calculs CERPE

Enfin, en **Communauté germanophone**, le programme 15, en lien avec le Programme européen, a été intégré depuis 2010 dans le programme 13 (Relations extérieures, fonds structurels européens et développement régional) de la DO 20 (Ministère de la Communauté). Pour ces dépenses, nous avons estimé, sur base du budget 2012 de la Communauté germanophone, la part de chaque dépense régionale, socio-culturelle, ainsi que la part d'une partie des dépenses administratives dans le total de ces dépenses. Il s'agit donc des dépenses liées aux pouvoirs locaux, à la formation, à l'emploi, à l'action sociale, au tourisme, aux ressources naturelles et à l'environnement, à la santé et celles liées aux secrétariats généraux. Les parts obtenues sont alors utilisées pour répartir le montant inscrit au programme 13 de la DO 20. Le Tableau suivant fournit les clés obtenues sur base du budget 2012 initial de la Communauté germanophone.

²⁷ Total hors transferts à la Communauté germanophone, hors dépenses de dette, hors dépenses administratives et hors dépenses de la DO 32 (135.974 milliers EUR) que nous devons répartir.

Tableau 7 - Répartition du Programme européen au budget 2012 initial de la CG (en milliers EUR)

Pouvoirs locaux	26,64%	976
Formation	4,10%	150
Emploi	11,91%	437
Action sociale	28,13%	1.031
Tourisme	1,56%	57
Ressources naturelles et environnement	1,77%	65
Santé	2,89%	106
Secrétariats généraux	23,00%	843
TOTAL	100%	3.666

Source : calculs CERPE

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, M. Dejardin, La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères

N°38 – 2009/03

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.

N°42 – 2009/08 (version détaillée)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

N°42 – 2009/08 (version succincte)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées

N°44 – 2010/02

R. Deschamps, Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.

N°45 – 2010/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.

N°46 – 2010/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.

N°47 – 2010/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07

R. Deschamps, Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.

N°50 – 2010/08

P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°51 – 2010/09

E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011

N°52 – 2011/01

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.

N°53 – 2011/02

M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet, Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.

N°54 – 2011/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.

N°55 – 2011/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.

N°56 – 2011/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.

N°57 – 2011/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.

N°58 – 2011/07

M.-E. Mulquin et K. Senger, Interregional transfers and economic convergence of regions.

N°59 – 2011/08

C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset, Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.

N°60 – 2011/09

E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013

N°61 – 2013/01

B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.